

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 11
 Votants..... 14
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 18/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames DELEU Françoise, VIALA Régine, VIDAL Nadine,
 Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA
 Daniel, VIDAL Claude.

ABSENT EXCUSE Madame MASSON Aurélie

PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur VIDAL
 Claude. Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame
 Françoise DELEU, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALA
 Daniel.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 15

DELIBERATION N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024 à tous les
 conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le
 conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits**Ont signé*

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 NOV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22 NOV. 2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
 Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par
 courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

